



Lundi de pentecote ??????????????????

Par **mistyboy**, le **28/05/2009** à **00:42**

Bonjour,
mon employeur me dit de ne pas venir travailler le lundi de pentecote et me dit que cette journée ne sera pas payee ou de la compter en jour de conges.il me parle de solidarite pour les personnes agee.je pense qu'il doit me payer comme un jour ferie, comme si je venais travailler.qui a raison?

Par **RV1960**, le **28/05/2009** à **08:21**

le lundi de pentecote n'est plus férié depuis 2 ans, on peut rattrapper les heures sur notre temps de travail annuel (1 h par si pas là)

en ce qui me concerne j'ai fait 3 fois 2h20 ! et j'ai mon lundi payé !

c'est effectivement une journée de solidarité pour les personnes âgées !

cette journée est férié pour les enfants car ils ne sont pas salariés !

Vous auriez vous renseigner car ce n'est pas nouveau !

votre patron a raison

Par **Visiteur**, le **28/05/2009** à **08:53**

bonjour

ah cette journée de solidarité qui fait couler beaucoup d'encre !!!!

on va essayer de recadrer tout ça

la journée de solidarité est une journée de travail [fluo]supplémentaire [/fluo]qui ne donne pas lieu à rémunération (elle était en principe destinée aux personnes âgées).

cette journée qui à l'origine devait être effectuée le lundi de pentecôte.. peut être fractionnée... et travaillée un autre jour (sauf dimanche et 1er mai)....

il y a la possibilité de prendre un jour de congés (en accord avec l'employeur)

mais en aucun cas l'employeur ne peut déduire les heures non effectuées sur la fiche de paye....

ps.. le lundi de pentecôte est redevenu férié depuis 2 ans... (et non le contraire) et encore je me demande si un jour il n'a plus été considéré comme non férié..